



Aménagement et gestion forestière au Québec

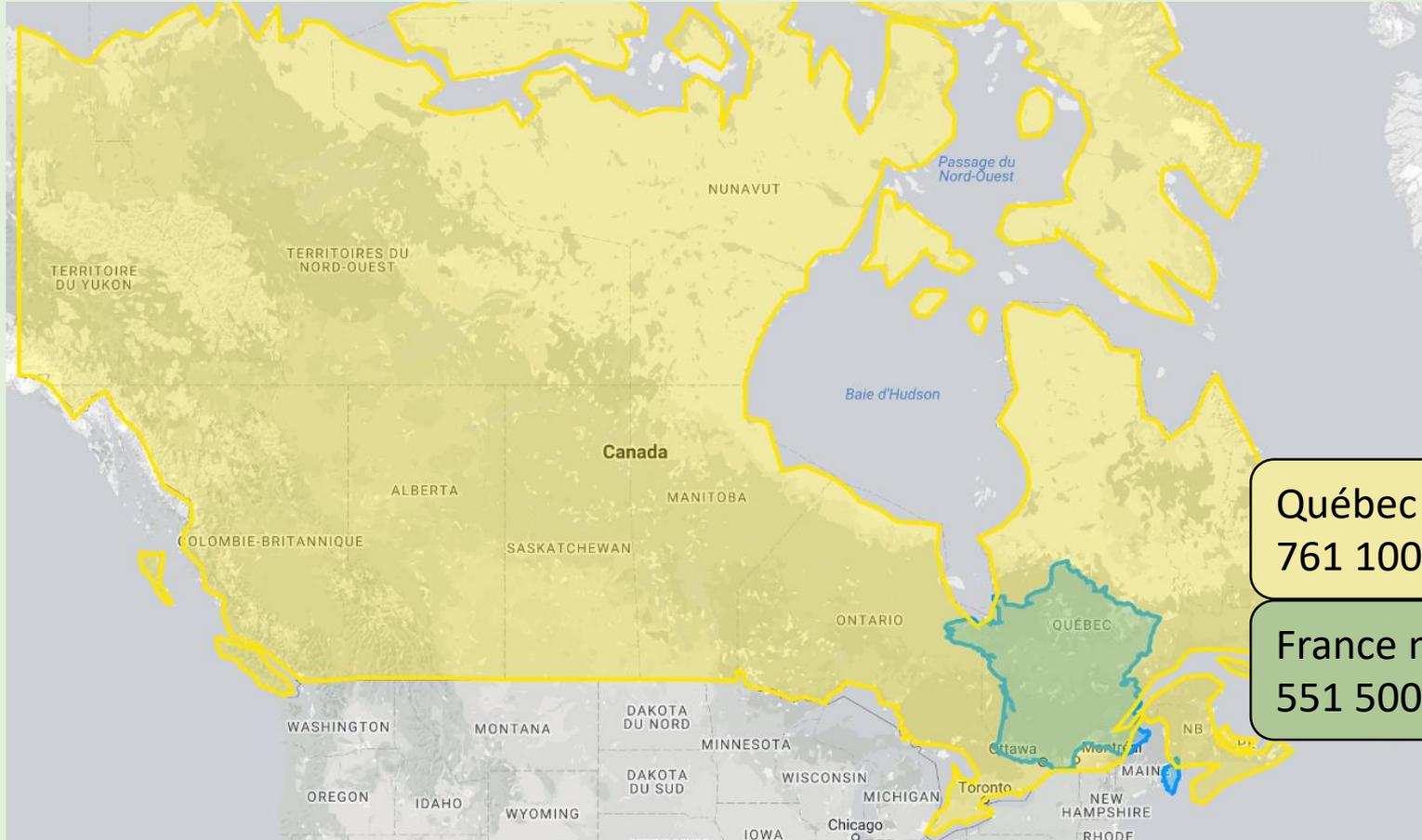
Jean Bégin
(et collègues)

26 septembre 2017

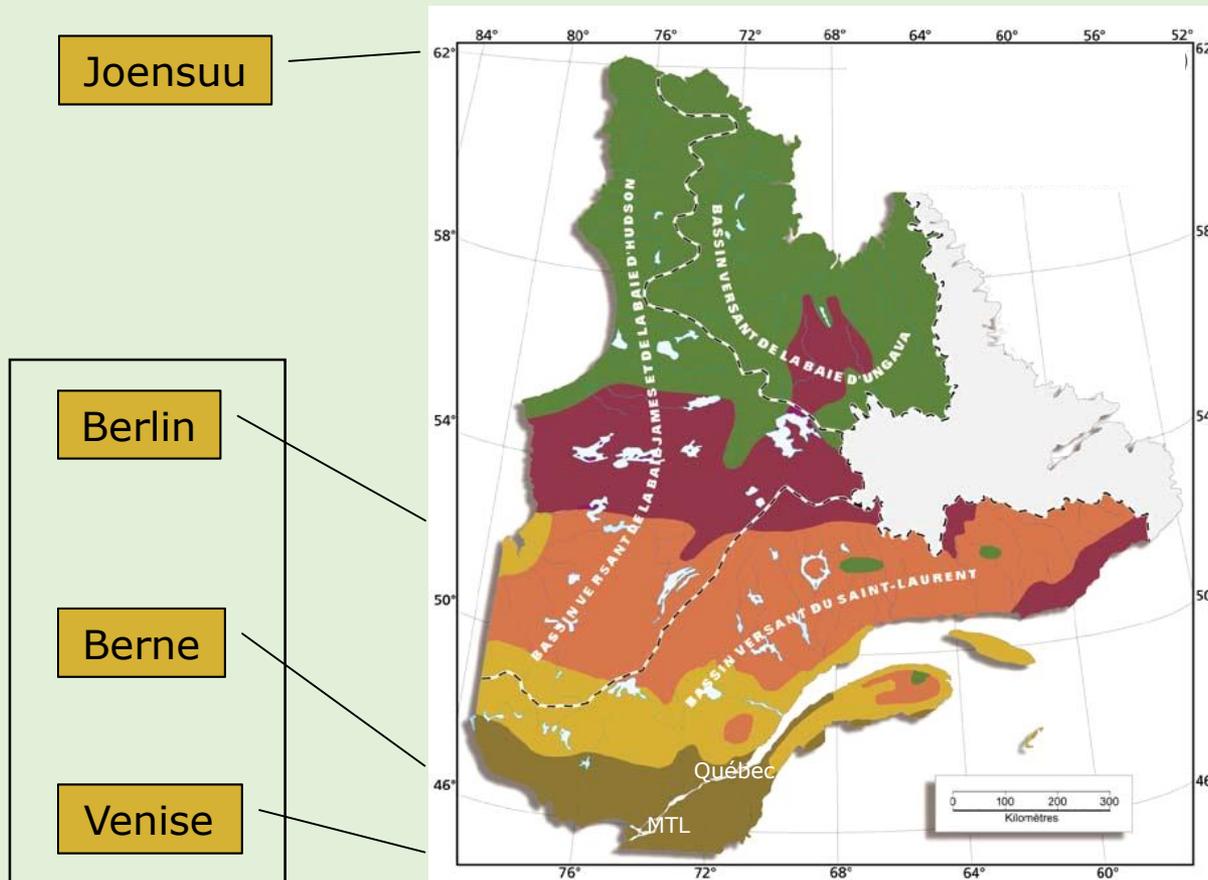
Contenu

- Contexte bio-géographique
- Contexte historique
 - Régimes forestiers au fil du temps
 - Contexte précédant la LADTF
- Loi sur « Aménagement durable du territoire forestier » (LADTF)
- Structure organisationnelle

Canada (QC) vs France



Gradient climatique



Temp. ann. moy.

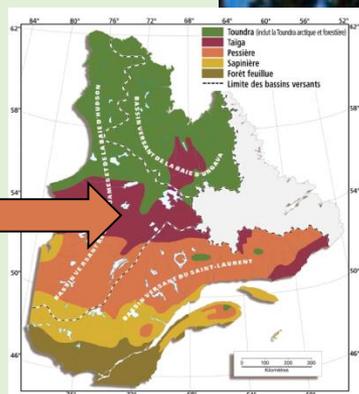
-3,1 – 0,8 °C

0,8 – 2,7 °C

2,7 – 6,6 °C

Bordeaux: 12,7°C

Pessière à lichens

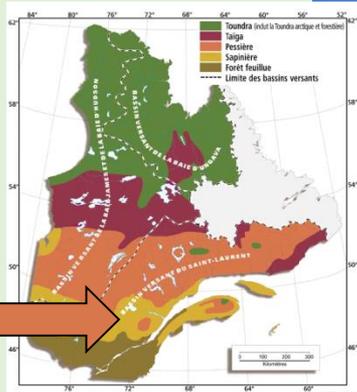


Pessière noire à mousses

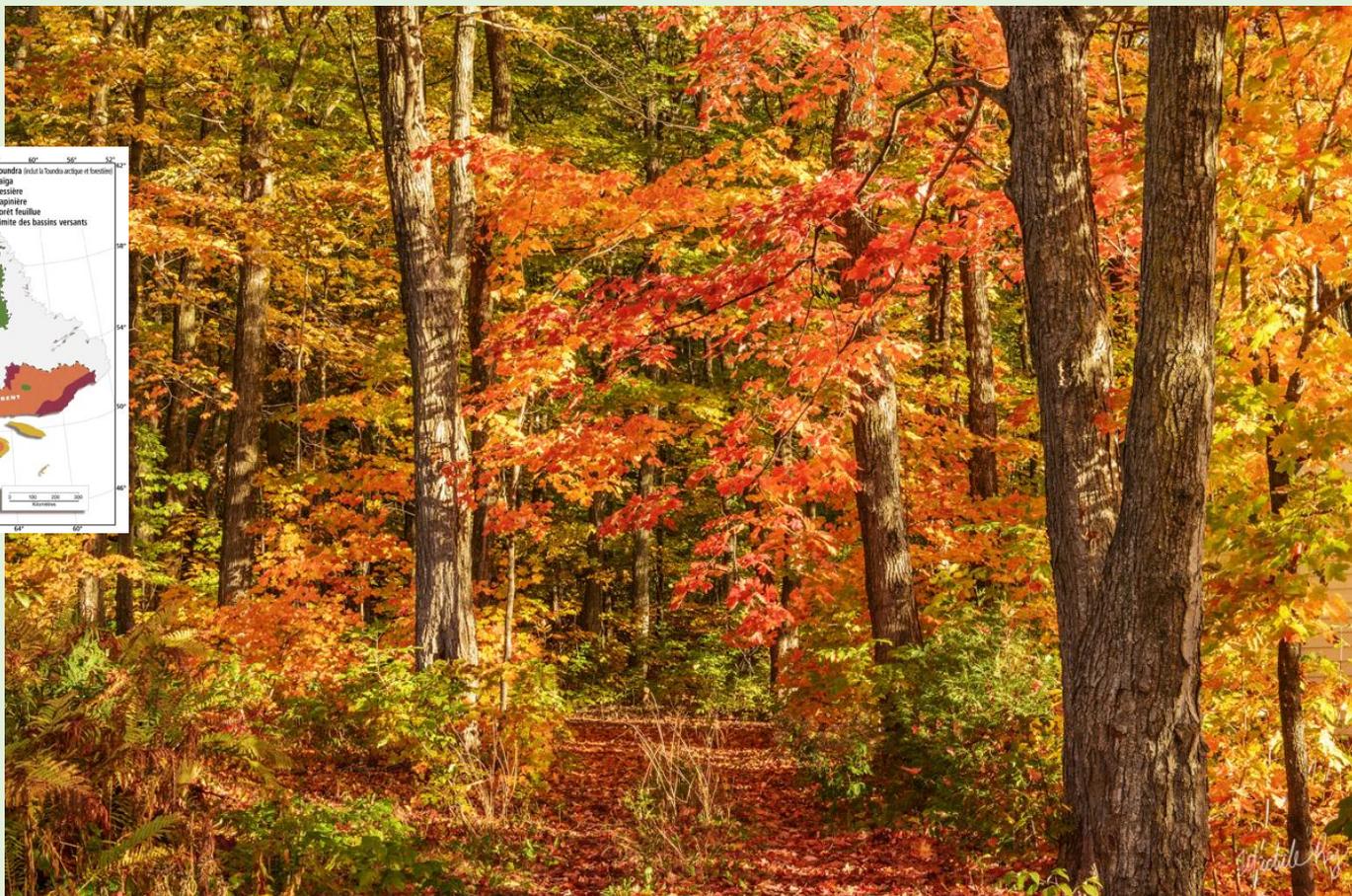
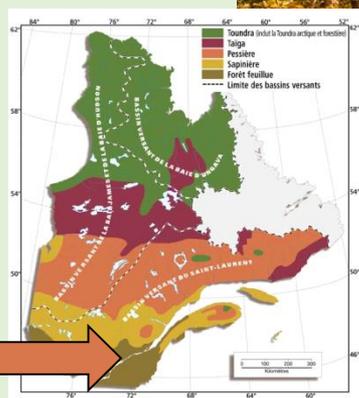


Source: <http://www.panoramio.com/photo/57881218>

Sapinière



Forêt feuillue (érable) (érable)



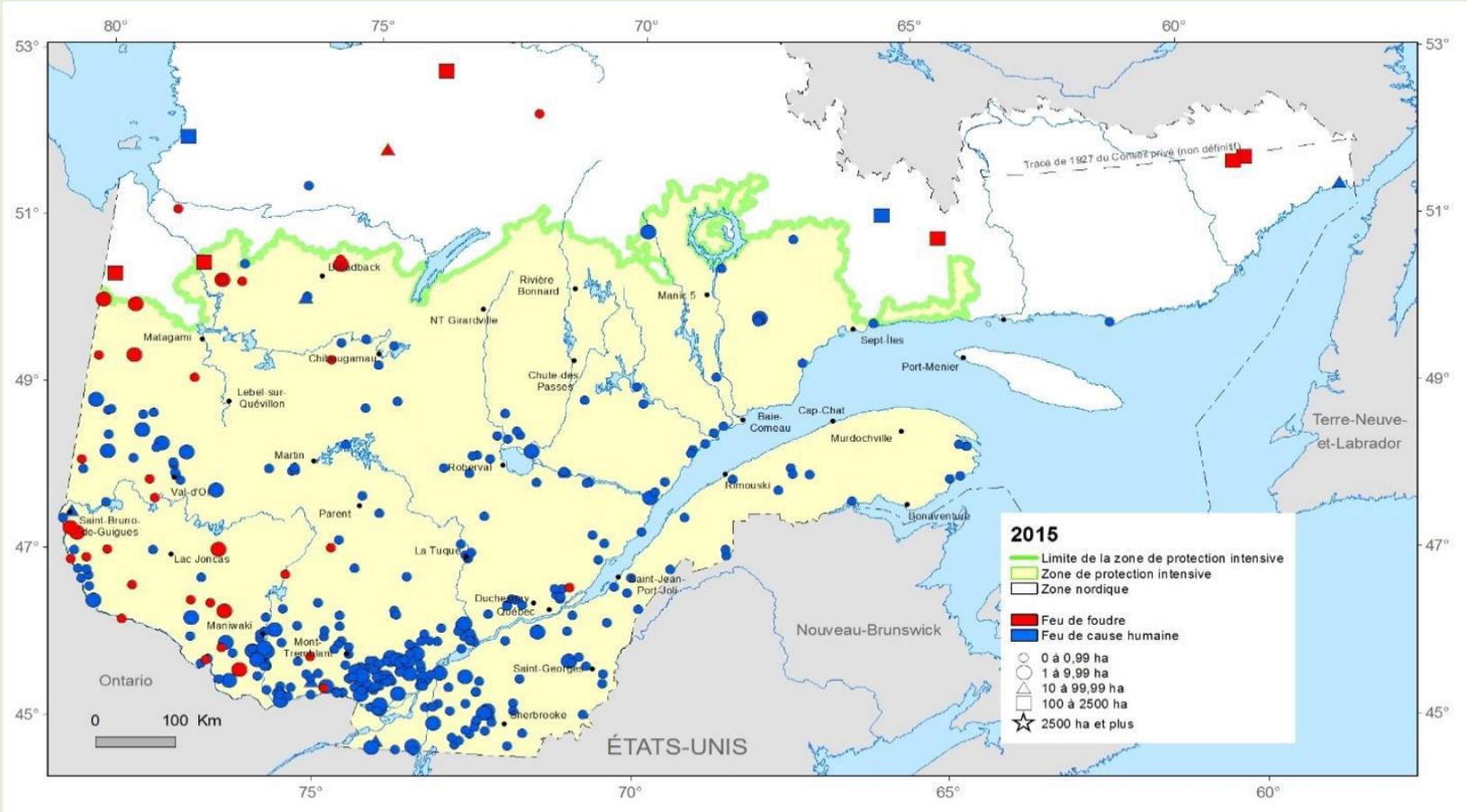
Source: <http://micheleroypphotographe.ca/tag/erabliere/>

Feux de forêts



Source: <https://www.pourvoiries.com>

Feux de forêts

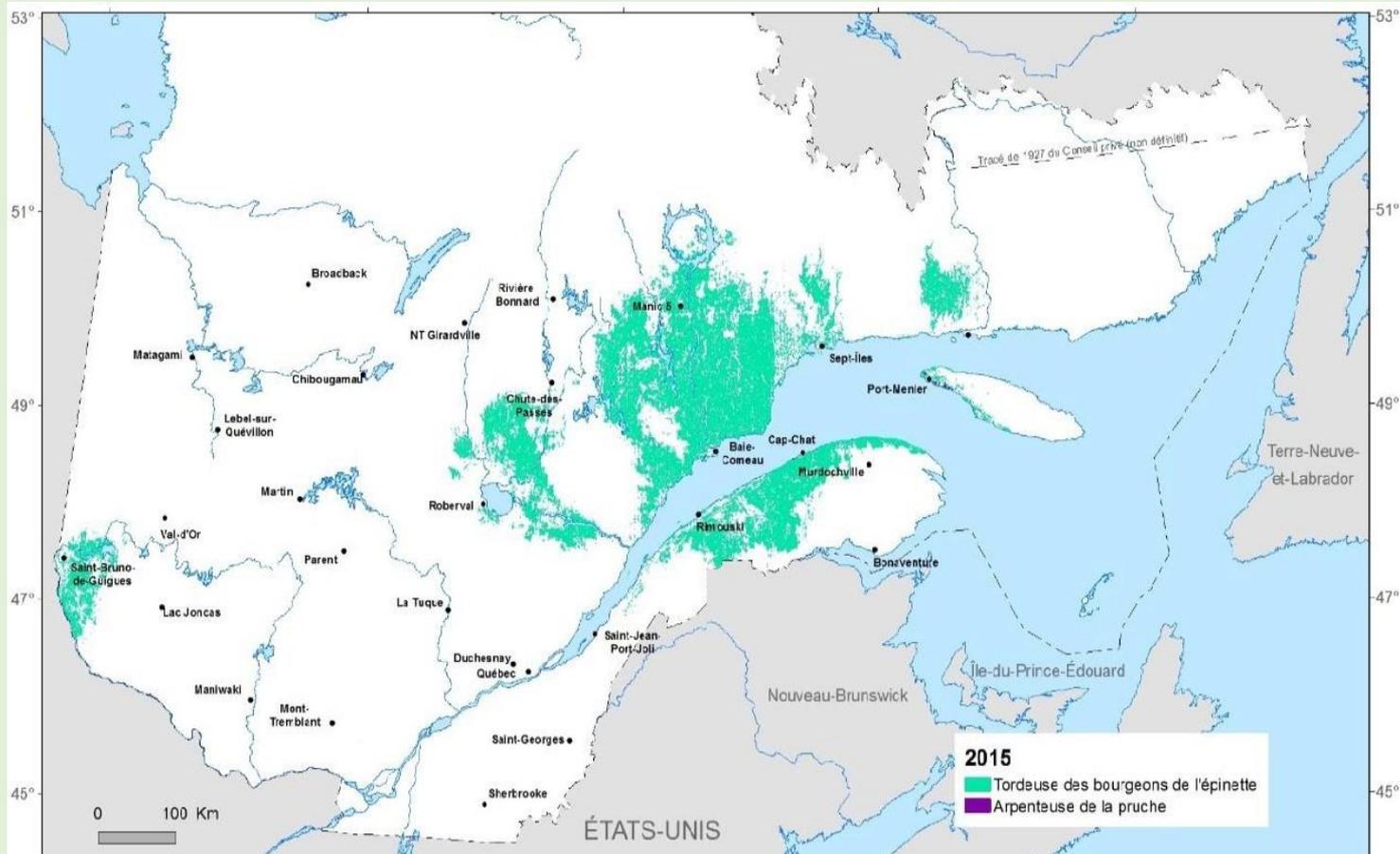


Épidémies d'insectes



Source: <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/images/photo-tord-3g.jpg>

Épidémies d'insectes



Source: <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/portrait-statistique-2016.pdf>

Contexte historique



LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

Mon pays [...] c'est l'hiver... chante Vigneault... et la forêt, pourrait-on ajouter. Parce que les forêts québécoises abritent environ 225 espèces d'oiseaux et plus de 60 espèces de mammifères. Parce qu'on y trouve près de 50 essences d'arbres et une variété considérable de plantes et d'arbustes. Parce que, chaque année, plus de trois millions et demi de personnes y pratiquent des activités de plein air. Et parce qu'elles procurent un emploi direct à près de 90 000 Québécois. Les forêts, comme l'hiver, ont forgé l'histoire du Québec et le cœur des Québécois.

Environ 90 % des forêts québécoises sont publiques, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à tous les Québécois et qu'elles sont gérées, en leurs noms, par le gouvernement du Québec. Pour assumer cette responsabilité, celui-ci s'est doté d'un régime forestier. Le régime forestier est constitué d'un ensemble de lois et de règlements qui assure la protection et le renouvellement des forêts tout en permettant le développement économique du Québec.

UN PEU D'HISTOIRE...

Ce régime forestier prend naissance en 1820 lorsque le gouvernement intervient pour la première fois en réclamant des redevances pour le bois récolté sur les terres de la Couronne. À cette époque, le bois est surtout exporté, à l'état brut, sans que les Québécois profitent des avantages que procure sa transformation.

Mais c'est surtout vers les années 1900, avec le développement de l'industrie des pâtes et papiers, que l'industrie forestière prend véritablement son essor. Pour inciter les grandes compagnies à s'installer ici, le gouvernement leur accorde des avantages importants. En 1934, il instaure, entre autres, le régime des concessions forestières. Ce régime permet aux compagnies de s'approprier de vastes territoires dont elles contrôlent l'accès. Le prix payé à l'État pour les arbres récoltés ne reflète pas leur véritable valeur. Les préoccupations environnementales sont pour ainsi dire inexistantes, et le citoyen est complètement exclu du processus de gestion des forêts.



Brève histoire du régime forestier québécois

Par Luc Bouthillier, Ph.D., Professeur de politique forestière
Faculté de foresterie et de Géomatique
Université Laval

Novembre 1998

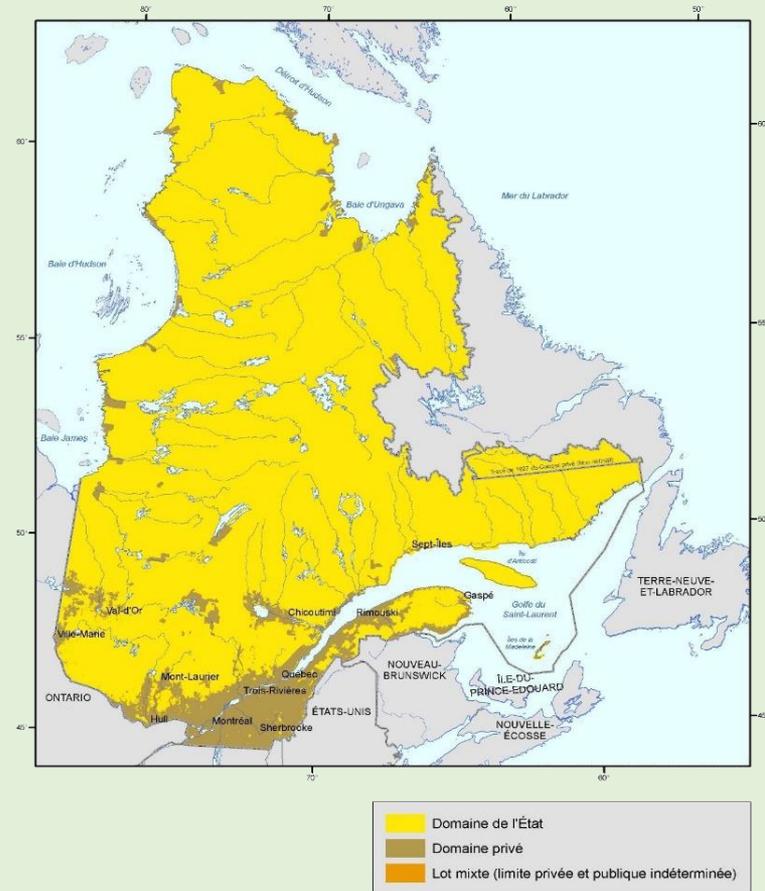
Introduction

La politique forestière du Québec s'inscrit dans un processus dynamique remontant aux débuts de la colonisation. Il représente aujourd'hui un édifice politico-administratif d'une rébarbative complexité dont la légitimité peut, de ce fait, être remise en cause. En optant pour une revue historique, nous risquons d'emprunter la voie aride où les faits et les dates défilent pour le plus grand ennui du lecteur. Notre objectif est tout autre. Nous croyons plutôt qu'une telle revue permet de décrire comment cet édifice s'est construit. Plus concrètement, nous chercherons à montrer comment le domaine public québécois s'est constitué et a été géré. Nous tenterons d'identifier des éléments diagnostics qui, une fois rassemblés, autoriseront une évaluation de la gestion forestière québécoise dans la perspective d'une continuité de la forêt et de ses usages. Car s'il existe un thème récurrent dans l'histoire forestière du Québec, c'est bien celui de sa pérennité. Nous essayerons donc de démontrer comment l'idée de rendement soutenu donne une cohérence, sinon une direction, à la dynamique de la politique forestière québécoise.

1. **La reconnaissance récente d'une idée aux racines profondes**

Tenure des terres forestières (publique et privée)

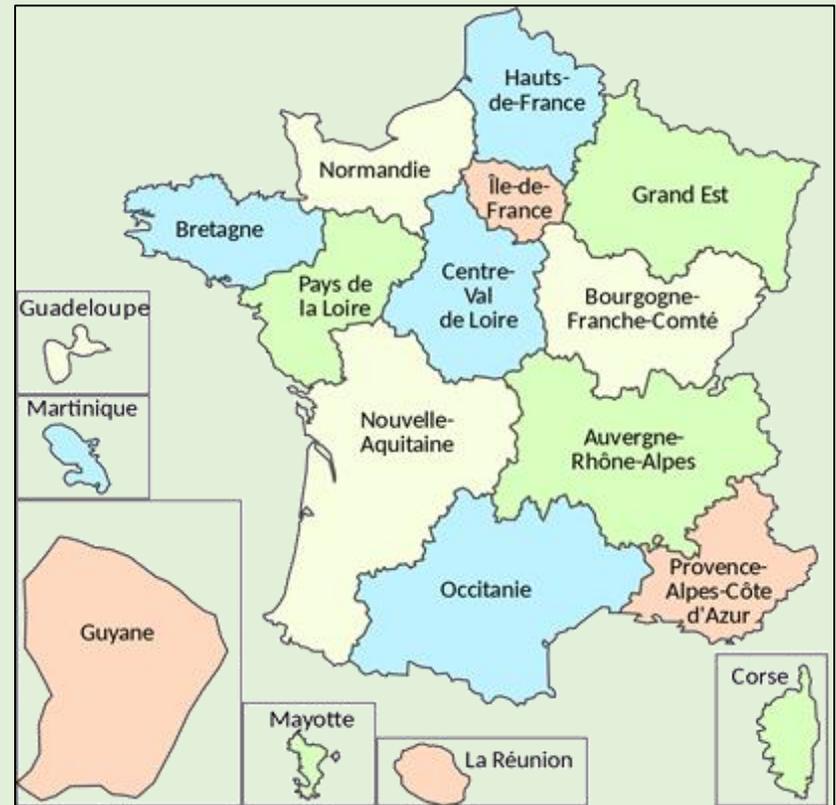
- Forêt publique
 - 90% de la superficie
- Forêt privée
 - 10% de la superficie
 - au sud
 - 33% de l'approvisionnement industriel



Tenure des terres forestières (publiques et privées)

France (90% / 10%)

- Quels objectifs?
 - Bois
 - Récréation, Chasse
 - Protection
 - Conservation
- Qui / intérêt de qui?
- Où?
- Quand?
- Comment?



Période avant 1986

Avant 1970 « Concessions forestières »

- Régime... exclusivité des bois d'un territoire à des industriels
Gouvernement délègue pouvoirs de gestion à des industriels et conserve les droits de propriété sur le territoire
- « Maître chez nous »
- Difficile concilier « forêt publique » (polyvalence) et « barrières en forêt »

1970-1986 Rétrocession des concessions forestières

- 1971, plus de 65% de la forêt mûre
- Épidémie TBE, 6% du volume (235 millions de m³) → 10 ans de récolte
- Mécanisation → ↑ récolte ↓ régénération naturelle
- Premières vraies tables de production → Jugement sur productivité
- Autres ressources forestières

Responsabilités (avant 1986)

Activités	Ministère	Industrie forestière
Inventaire	1970-86	1970-86
Calcul de possibilité	1970-86	1970-86
Planification	1970-86	1970-86
Harmonisation		
Réseau routier		
Prescription récolte	Ctrl	
Ventes enchères		
Récolte / mesurage	Ctrl	
Remise en production		
Suivi / traitements N-C		

	Pas impliqué
	Un peu impliqué / resp. partagée
	Très impliqué
	Ctrl: Contrôle

Loi sur les forêts (1986)

- Concessions forestières sont abolies
- Sous-utilisation du potentiel forestier
- Sous-production de la forêt (faible régénération,...)
- Rendement soutenu → « cueillette » vs « culture »
- Nécessaire partenariat avec l'industrie forestière
- Approvisionnement conditionnel à traitements sylvicoles
- Poursuivre expansion au nord
- Utilisation polyvalente du territoire
- **Approvisionnement du parc industriel forestier**

Responsabilités (1986-2013)

Activités	Ministère	Industrie forestière
Inventaire	1970-86	1970-86
Calcul de possibilité	1970-86	1970-86
Planification	1970-86	1970-86
Harmonisation		
Réseau routier		
Prescription récolte	Ctrl	
Ventes enchères		
Récolte / mesurage	Ctrl	
Remise en production		
Suivi / traitements N-C		

Activités	Ministère	Industrie forestière
Inventaire		
Calcul de possibilité	Ctrl	
Planification	Ctrl	
Harmonisation	Ctrl	
Réseau routier		
Prescription récolte	Ctrl	
Ventes enchères	BMMB > 2011	
Récolte / mesurage	Ctrl	
Remise en production	Ctrl	
Suivi / traitements N-C	Ctrl	

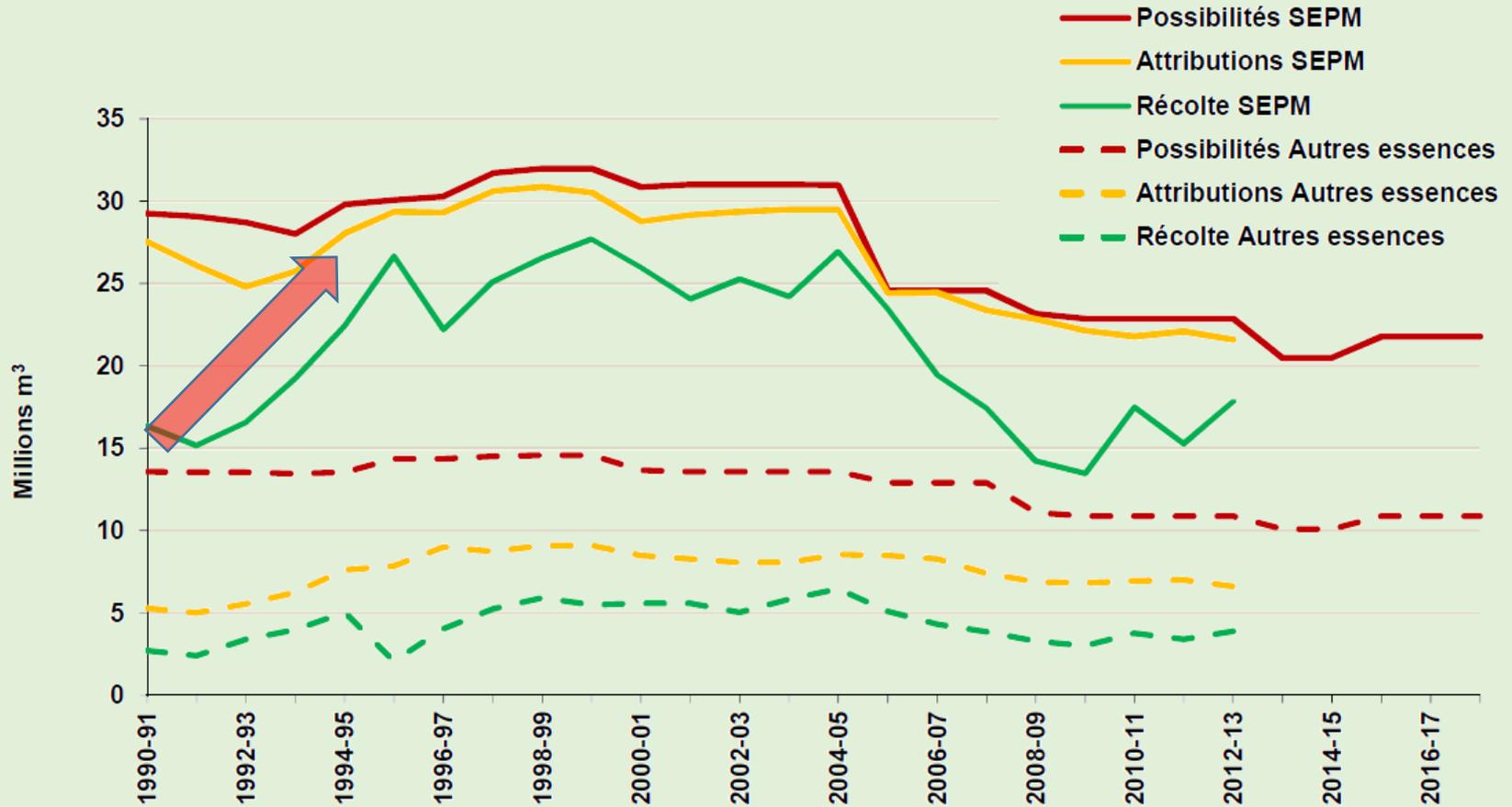
	Pas impliqué
	Un peu impliqué / resp. partagée
	Très impliqué
	Ctrl: Contrôle

Effets de la Loi sur les forêts (1986)



- Obligation de remettre en production
- Hypothèses de calcul du rendement « optimistes »

Possibilités, attributions et récolte



Contexte fin '90 - début '2000

- ↑ présence population en forêt
- ↑ superficies récoltées (1993-2005)
- Remise en question du régime 1986 (public, praticiens et scientifiques)
 - Erreur boréale (1998)
 - Coupe trop, mal, État confond intérêts publics et industriels
 - Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique (2004):
 - Hypothèses pas assez appuyées scientifiquement, « **optimistes** »
 - ↓ **de 20%** la possibilité ligneuse pour les résineux (SEPM)
- Crise structurelle : ↓ demande de papier > 2000
- Conflit(s) sur le bois d'œuvre avec les ÉUA
 - Bois subventionné! → Transparence pour le calcul des redevances
- ↓ nombre d'emplois → nouveaux marchés

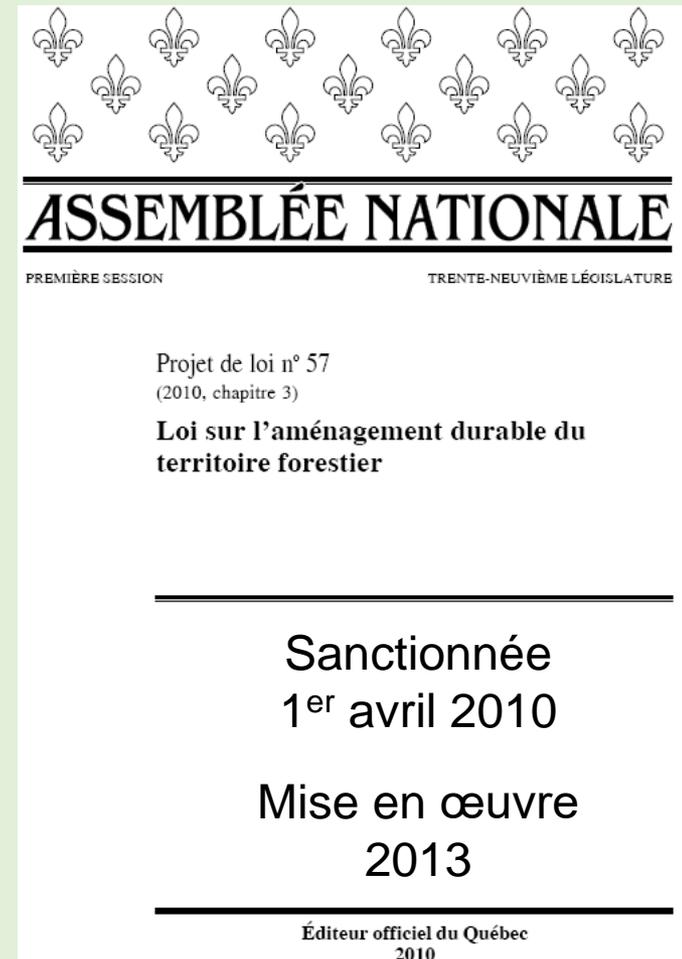
Commission d'étude sur la Gestion de la forêt publique québécoise (2004)



- État est propriétaire du territoire forestier
- Doit gérer au nom de tous les québécois
- Recommande 5 grands changements:
 1. Gérer la forêt comme un tout (toutes les fonctions), de manière écosystémique
 2. Allouer la matière ligneuse en fonction de la qualité des tiges et de l'accessibilité des peuplements disponibles
 3. Produire le bois de la bonne façon, au bon endroit et au bon moment
 4. Préparer l'inévitable consolidation de l'industrie de transformation
 5. Décentraliser gestion forestière (transparence, information, participation)

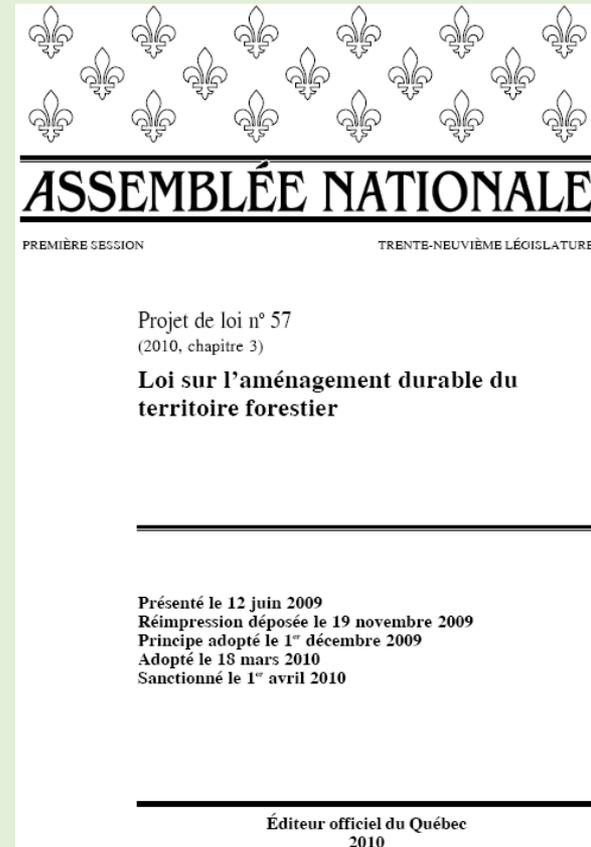
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

1. Valeurs
2. Grandes orientations de gestion
3. SADF / RADF
4. BMMB
5. Régionalisation et gouvernance régionale
6. Gestion intégrée et concertée
7. Aménagement écosystémique



Préambule (valeurs/finalités) de la LADTF

- Bien collectif
- Promouvoir la culture forestière
- Maintien des processus et de l'équilibre écologiques
- Répond à des besoins socio-économiques
- Soutenir la viabilité des collectivités forestières
 - développant les produits et services de la forêt
 - valorisant l'utilisation du bois
 - assurant la pérennité des forêts
 - perspective de développement durable
- Prévoir modèle de gestion forestière
 - impact des changements climatiques
 - besoins des communautés autochtones et des régions du Québec
 - potentiel de tous les produits qui en découlent



Valeurs - Orient. - SADF - BMMB - Régional. - G. intég. - Am.écos.

Orientations de la LADTF

Article 1.1

- implanter un **aménagement durable des forêts**, notamment par un **aménagement écosystémique**

Article 1.2

- assurer une **gestion des ressources et du territoire** qui soit **intégrée, régionalisée** et axée sur la formulation d'**objectifs clairs et cohérents**, sur l'atteinte de **résultats mesurables** et sur la **responsabilisation des gestionnaires** et des utilisateurs du territoire forestier



Valeurs - **Orient.** - SADF - BMMB - Régional. - G. intégr. - Am.écos.

Orientations de la LADTF

Article 2

L'aménagement durable des forêts contribue (ADF) :

- À la conservation de la diversité biologique,
- Au maintien de la santé et de la productivité des forêts,
- À la conservation des sols et de l'eau,
- Au maintien de l'apport des forêts aux grands cycles écologiques,
- Au maintien des avantages socioéconomiques multiples que procurent les forêts à la société,
- À la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.



Mise en œuvre de l'ADF: responsabilité ministérielle

Article 52:

Le Ministère est responsable:

- de l'ADF du domaine de l'État et de leur gestion...
- de la planification forestière tactique et opérationnelle
- des interventions en forêts
- du suivi et du contrôle des interventions
- du mesurage des bois
- **sans délégation à des tiers**



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

Responsabilités (depuis 2013)

Activités	Ministère	Industrie forestière
Inventaire		
Calcul de possibilité	Ctrl	
Planification	Ctrl	
Harmonisation	Ctrl	
Réseau routier		
Prescription récolte	Ctrl	
Ventes enchères	BMMB > 2011	
Récolte / mesurage	Ctrl	
Remise en production	Ctrl	
Suivi / traitements N-C	Ctrl	

Activités	Ministère	Industrie forestière
Inventaire		
Calcul de possibilité	BFEC	
Planification		
Harmonisation		
Réseau routier		
Prescription récolte		
Ventes enchères	BMMB	
Récolte / mesurage	Ctrl	
Remise en production	Rexforêt	
Suivi / traitements N-C	Rexforêt	

	Pas impliqué
	Un peu impliqué / resp. partagée
	Très impliqué
	Ctrl: Contrôle

Mise en œuvre de la LADTF: Stratégie d'aménagement durable des forêts



- Expose la vision retenue
- Énonce les orientations d'ADF s'appliquant aux territoires forestiers
- Constitue la base pour évaluer l'ADF mis en place

Valeurs - Orient. - **SADF** - BMMB - Régional. - G. intég. - Am.écos.

Stratégie d'aménagement durable des forêts



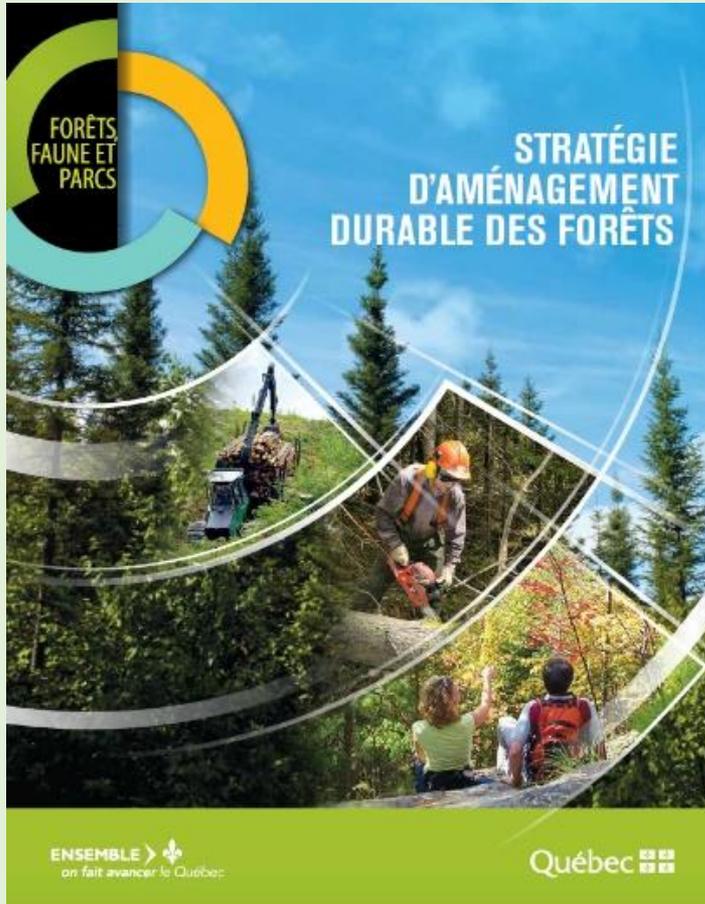
6 Défis

17 Orientations

48 Objectifs

149 Actions
(et indicateurs)

Stratégie d'aménagement durable des forêts



Six défis:

- Intégrer les valeurs, les attentes et les besoins de la population
- Améliorer la durabilité des écosystèmes forestiers
- Maintenir un milieu productif et créateur de richesse
- Favoriser une industrie diversifiée, compétitive et innovante
- Lutter contre les changements climatiques avec le secteur forestier
- Implanter une gestion forestière durable, structurée et transparente



Les forêts

La faune

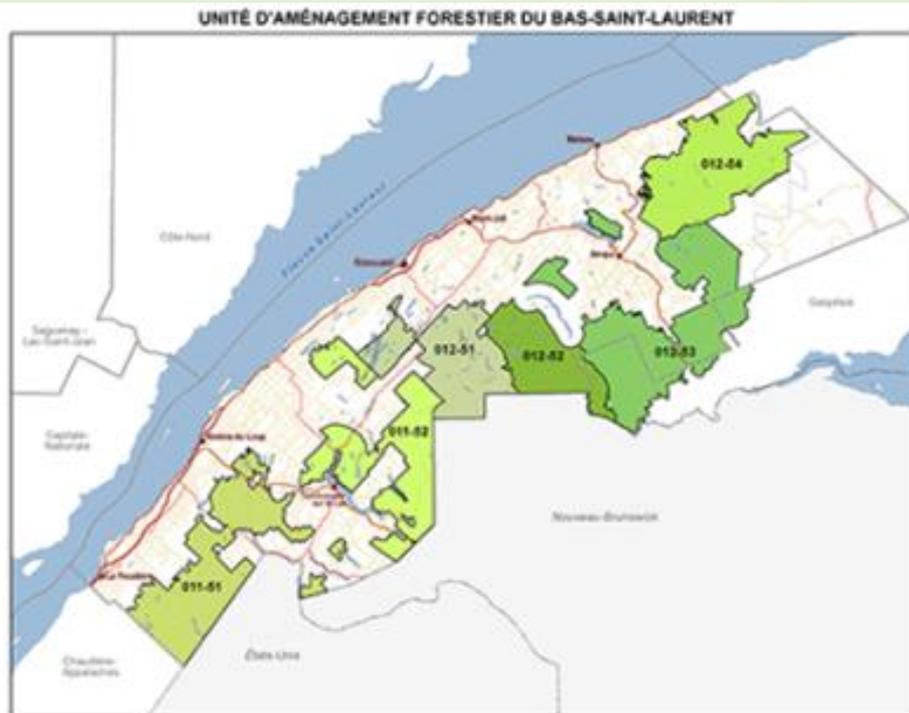
Les parcs



Gros plan sur les forêts

Aménagement écosystémique : au cœur de la gestion des forêts
 Certification forestière
 Critères et indicateurs de l'ADF
 Droits consentis
 Règlement sur l'aménagement durable des forêts
 Gestion environnementale
 Gestion intégrée des ressources et du territoire
 Main-d'œuvre en aménagement forestier
 Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier
 Planification forestière
 Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
 Stratégie d'aménagement durable des forêts

- Connaissances forestières et environnementales
- Inventaire écoforestier
- Protection du



- Programmes
- Publications
- Lois/règlements
- Statistiques
- Vocabulaire

Forestier en chef
 Bureau de mise en marché des bois
 Accès à l'information

Plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2013-2018 - mars 2015 :

- Unité d'aménagement 011-01 ([Format PDF, 33,1 Mo](#))
- Unité d'aménagement 011-02 ([Format PDF, 43,1 Mo](#))
- Unité d'aménagement 012-01 ([Format PDF, 44 Mo](#))
- Unité d'aménagement 012-02 ([Format PDF, 33,5 Mo](#))
- Unité d'aménagement 012-03 ([Format PDF, 54,4 Mo](#))
- Unité d'aménagement 012-04 ([Format PDF, 38,1 Mo](#))

Règlement sur l'aménagement durable des forêts (2017)

- Vise:
 - à assurer la protection du milieu forestier et le maintien / reconstitution du couvert forestier,
 - à ce que les activités d'aménagement forestier s'harmonisent avec les activités des autres utilisateurs.
- Normes que tous les acteurs du milieu doivent respecter
- Minimum auquel il est obligatoire de se conformer
- Peuvent être bonifiées par les régions

© Éditeur officiel du Québec, 2017

Partie 2 GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 24 mai 2017, 149^e année, n° 21 1805

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 473-2017, 10 mai 2017

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)

Aménagement durable des forêts du domaine de l'État

CONCERNANT le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 38 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), le gouvernement peut, par voie réglementaire, édicter, à l'égard de quiconque exerce une activité d'aménagement forestier dans une forêt du domaine de l'État, des normes d'aménagement durable des forêts,

ATTENDU QUE, selon les premier et deuxième alinéas de l'article 38 de cette loi, ces normes ont principalement pour objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection du milieu forestier, la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités des autochtones et des autres utilisateurs du territoire forestier et la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec l'affectation des terres du domaine de l'État prévue au plan d'affectation des terres visé à la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et que ces normes peuvent porter notamment sur l'un des éléments prévus à cet article,

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 39 de cette loi, le gouvernement peut déterminer, par voie réglementaire, la zone riveraine d'une rivière ou partie de rivière à saumon à l'intérieur de laquelle les activités d'aménagement forestier sont interdites, à moins d'obtenir une autorisation préalable du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 44 de cette loi, le gouvernement peut, par voie réglementaire, prescrire des normes pour la sécurité des utilisateurs et pour la protection des chemins auxquelles doivent se conformer les personnes circulant sur un chemin multusage.

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 38 et du paragraphe 2^o de l'article 44 de cette loi, le gouvernement peut, par voie réglementaire, déterminer les dispositions du règlement dont la violation constitue une infraction et préciser pour chacune des infractions, parmi les amendes prévues aux articles 244 ou 245 de cette loi, celle dont est possible le contrevenant,

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), un projet de règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et modifiant le Règlement sur les habitats fauniques et le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 30 décembre 2014 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1, a. 38, 39 et 44)

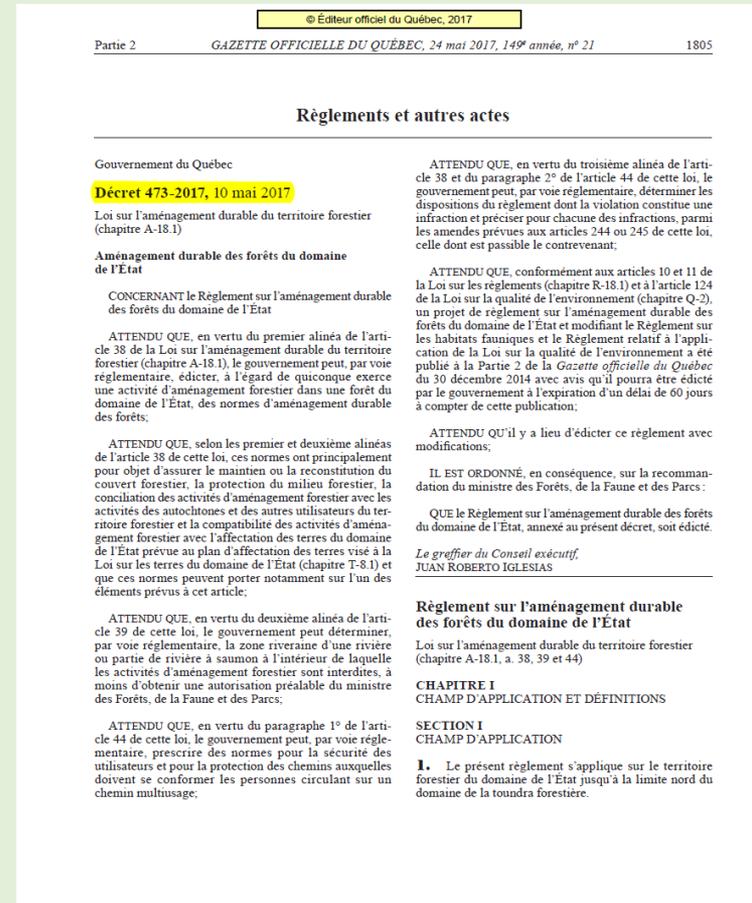
CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

SECTION I CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique sur le territoire forestier du domaine de l'État jusqu'à la limite nord du domaine de la toundra forestière.

Règlement sur l'aménagement durable des forêts (2017)

1. Champ d'application et définitions
2. Protection de lieux et de territoires particuliers
3. Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols
4. Protection d'habitats fauniques
5. Chemins, sablières et infrastructures forestières
6. Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle
7. Optimisation de la récolte, régénération forestière et protection des sols
8. Dispositions pénales
9. Dispositions transitoires et finales



Bureau de mise en marché des bois (BMMB):

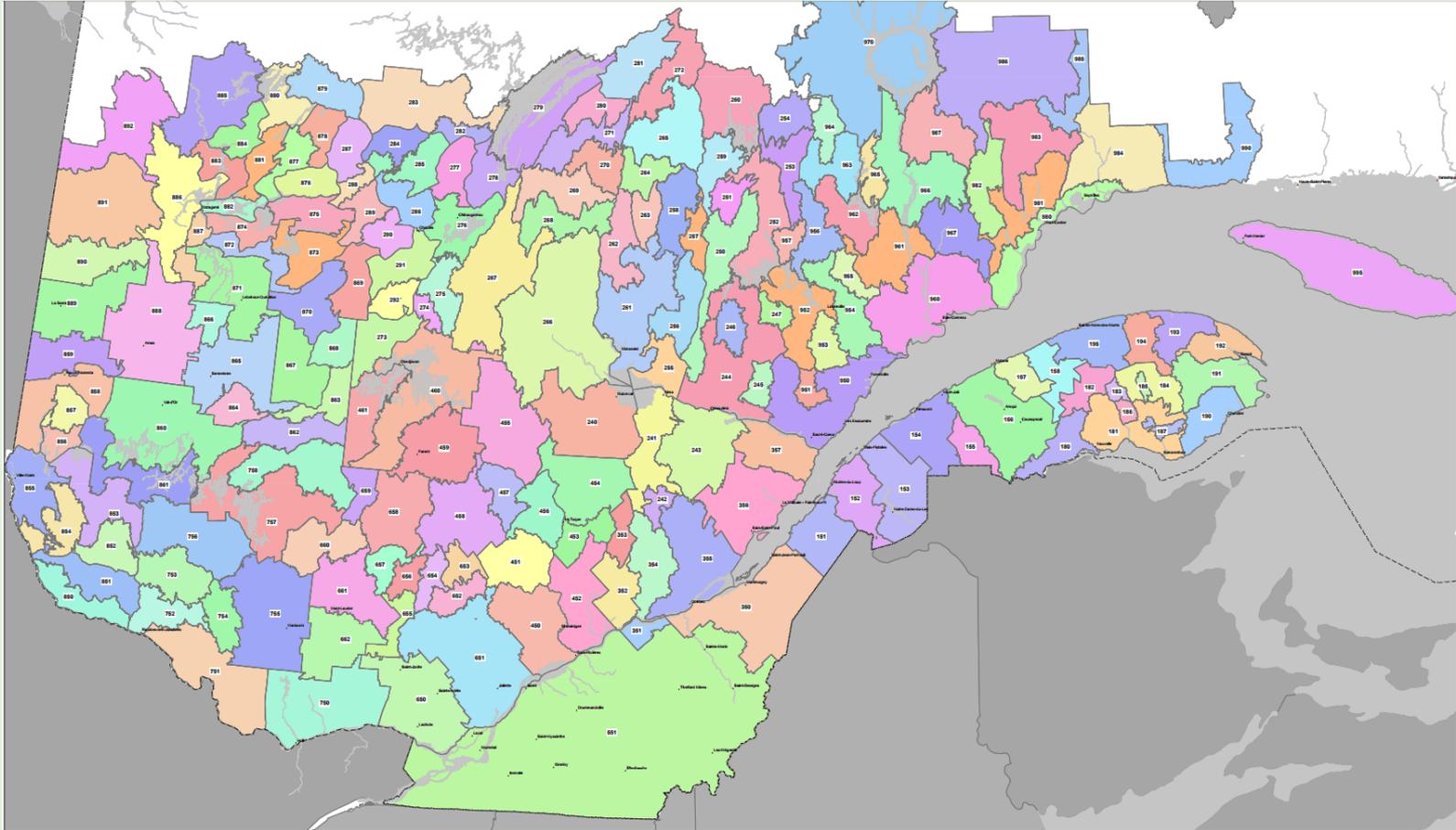
- Créé en 2011
- Instaurer un marché libre pour la vente des bois
- Rendre la ressource accessible grâce à un marché concurrentiel favorisant l'innovation industrielle
- Fournir assise factuelle pour l'évaluation des redevances



BMMB: Mise à l'enchère des bois

- Enchères électroniques de lots de bois de forêt publique
- Remportée par le plus enchérisseur > prix de réserve
- \pm 25 % du volume disponible
- Ouvert à tout acheteur → libre marché
- Obligation de transformer le bois au Québec
- Prix obtenus par enchères fixent le prix des bois des garanties d'approvisionnement (75%)

BMMB: 187 Zones de tarification

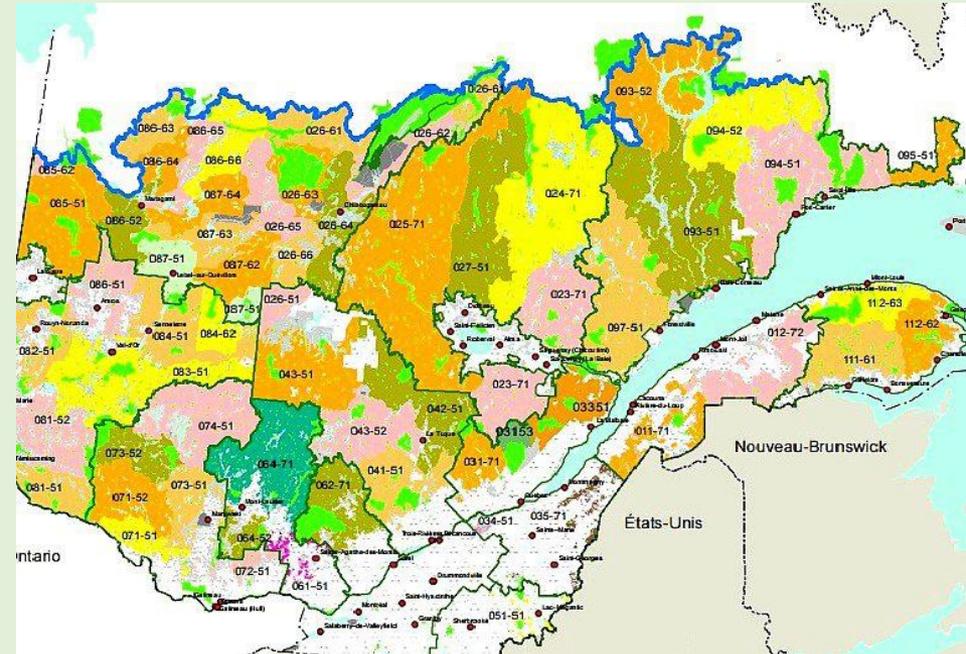


Source: <https://bmmmb.gouv.qc.ca/media/8703/carte-zones.pdf>

Abandon des CAAF

Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier

- Contrat assurant un approvisionnement conditionnel à la réalisation de travaux sylvicoles par le bénéficiaire
- Partenariat basé sur la délégation de la planification forestière
- Modification profonde du partenariat historique entre l'industrie et l'État



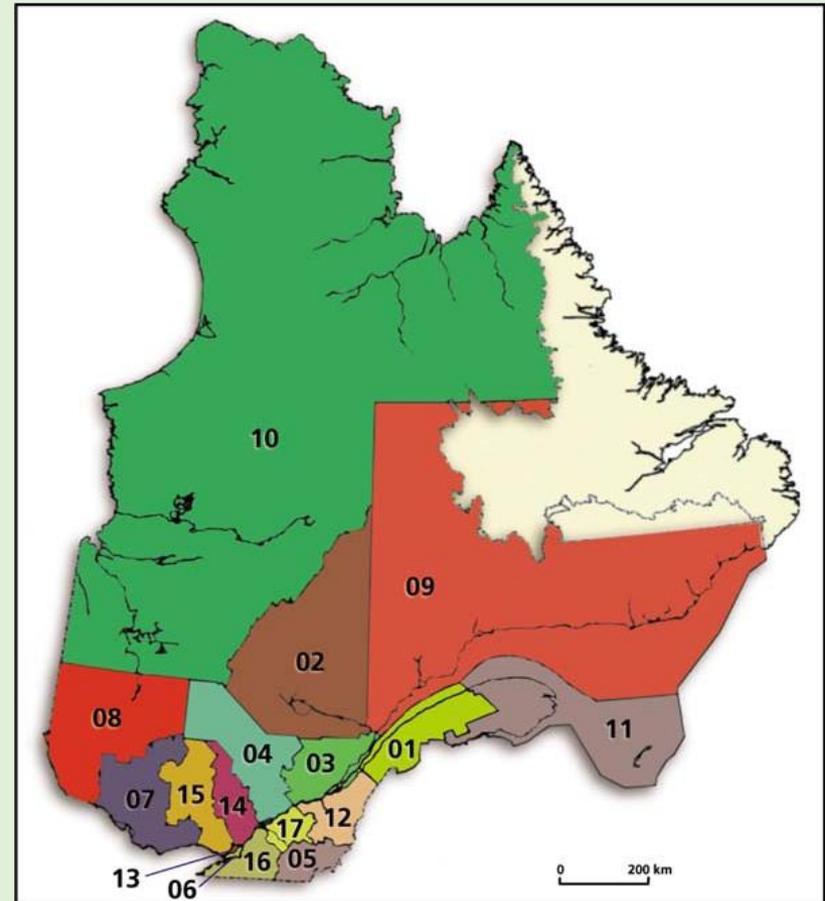
Garanties d'approvisionnement

- Droit d'acheter un volume de bois à un endroit défini par entente, selon une redevance établie à partir des ventes sur le marché libre.
- Continuer d'assurer la stabilité des approvisionnements des entreprises de transformation détentrices d'un CAAF.



Régionalisation

- Le gouvernement du Québec a choisi d'accorder plus de pouvoir et d'autonomie aux régions
- les régions jouent désormais un rôle plus important dans la gestion des ressources naturelles et du territoire et
- bénéficient d'une très grande autonomie dans les choix et les priorités à mettre de l'avant.



Valeurs - Orient. - SADF - BMMB - **Régional.** - G. intég. - Am.écos.

Gestion intégrée

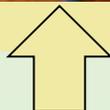
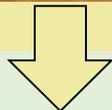
- Le régime vise à ce que la gestion forestière tienne compte des intérêts, des valeurs et des besoins de la population québécoise et des nations autochtones
- Il favorise l'instauration d'une gestion participative



Valeurs - Orient. - SADF - BMMB - Régional. - **G. intégr.** - Am.écos.

Concertation dirigée par les régions

La CRÉ



La Table locale GIRT



Les Planificateurs

Québec 



Composition des TLGIRT

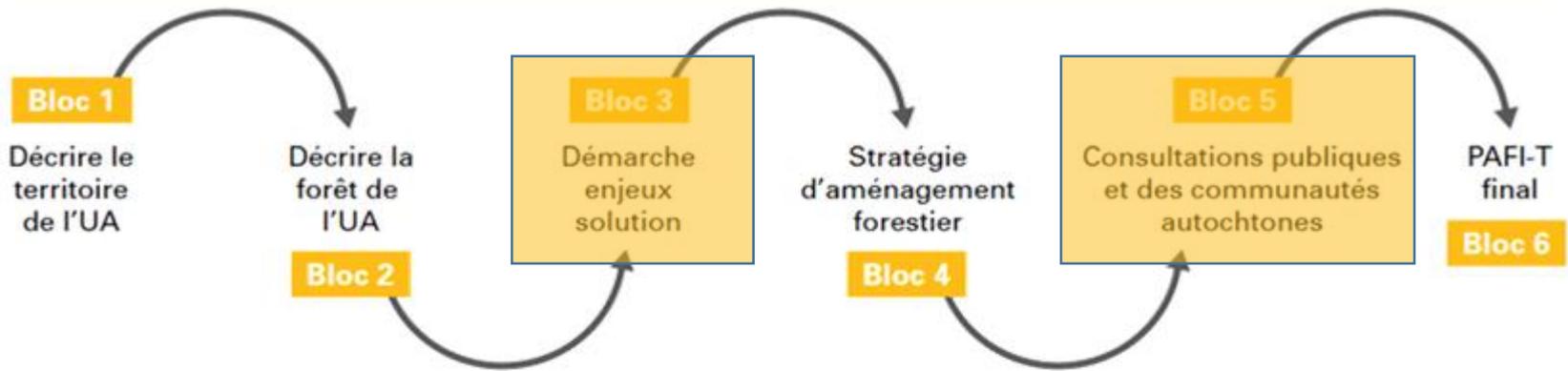
Le ministre ou l'organisme doit s'assurer d'inviter à participer à la TLGIRT:

- Autochtones
- Gouvernements locaux
- Industrie forestière
- Organisations fauniques
- Autres invités

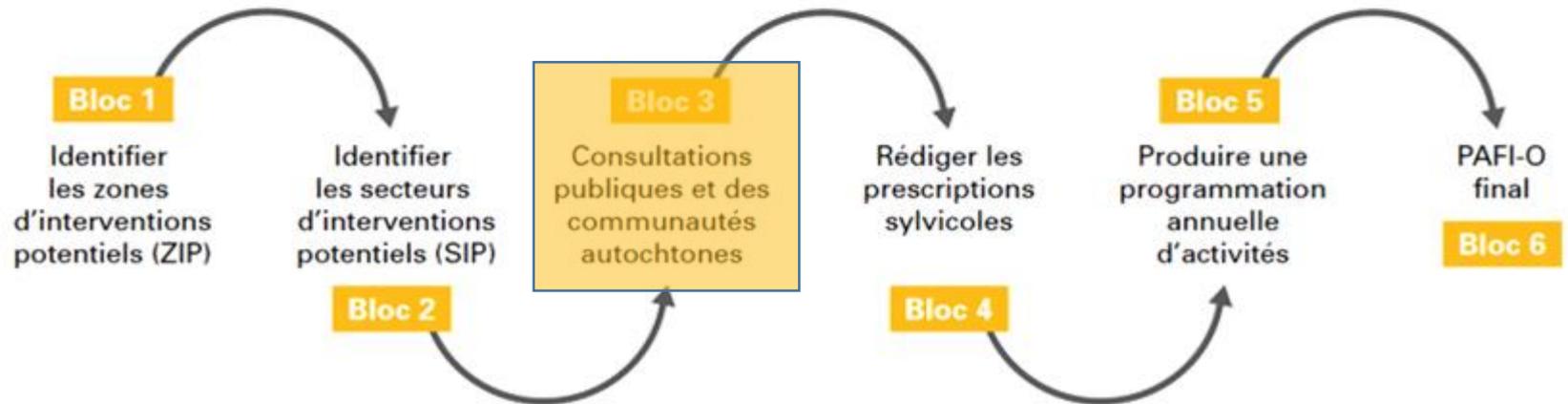


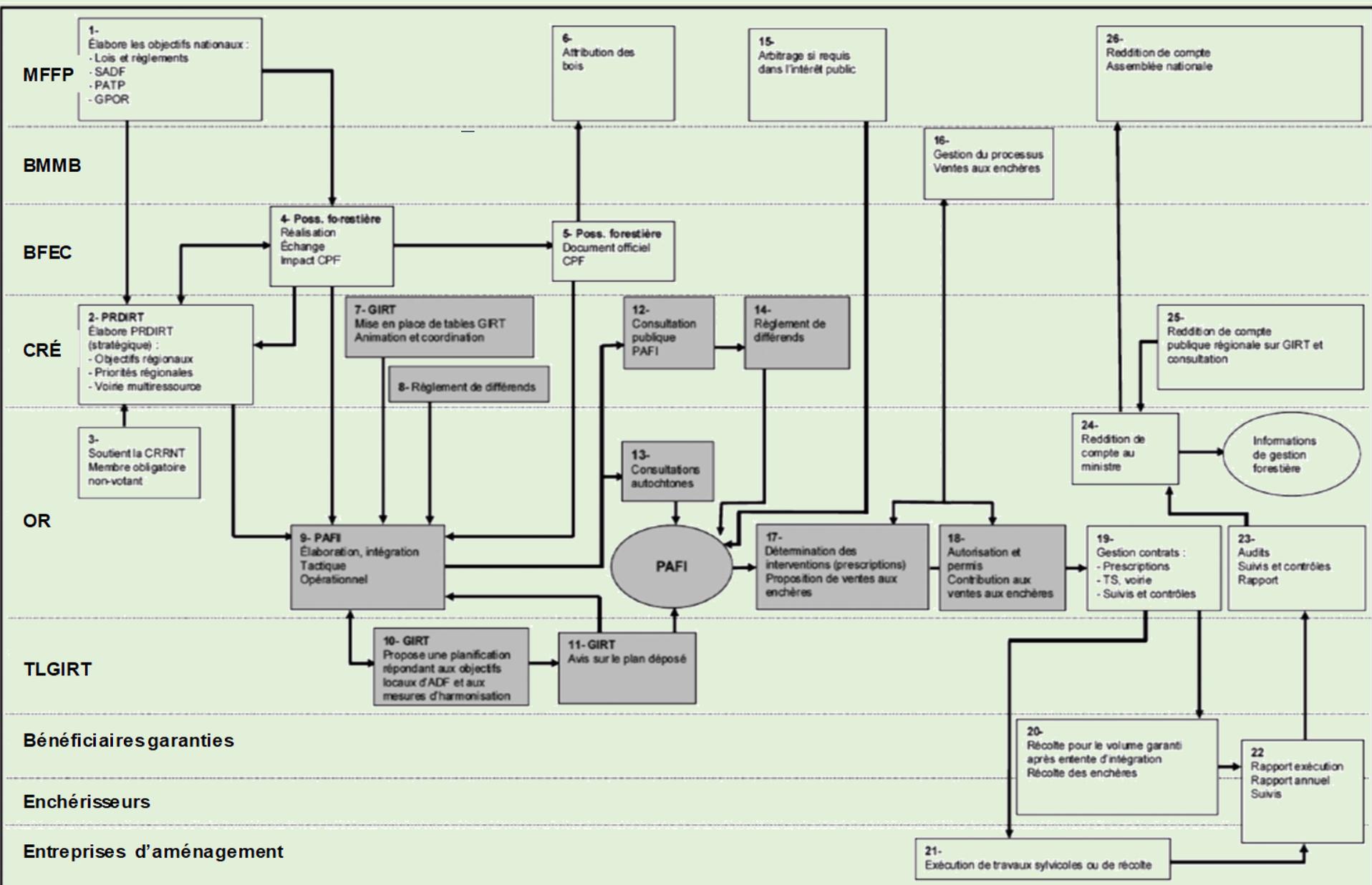
Processus de planification forestière 2013-2018

Volet tactique



Volet opérationnel





Aménagement écosystémique au Québec (Art. 1 et 4.2)

LADTF vise à implanter un ADF...
par un **aménagement écosystémique**

Aménagement:

- pour assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes...
- en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle
- « maintenir une forêt aux caractéristiques naturelles dans les limites historiques de variabilité »



Valeurs - Orient. - SADP - BMMB - Régional. - G. intég. - **Am.écos.**

Structure organisationnelle (simplifiée)

Ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP)

- Secteur forêt
 - Coordination des régions
 - Bureau de mise en marché des bois (BMMB)
 - Connaissance et aménagement durable des forêts
 - Attribution des bois et développement industriel
- Bureau du Forestier en chef
- Secteur opérations régionales
 - Régions administratives (11)
 - Unités de gestion (33)

Investissements Québec

- Rexforêt (filiale)

Divisions administratives des forêts publiques (Régions administratives/Unités de gestion)



État de la situation en 2017

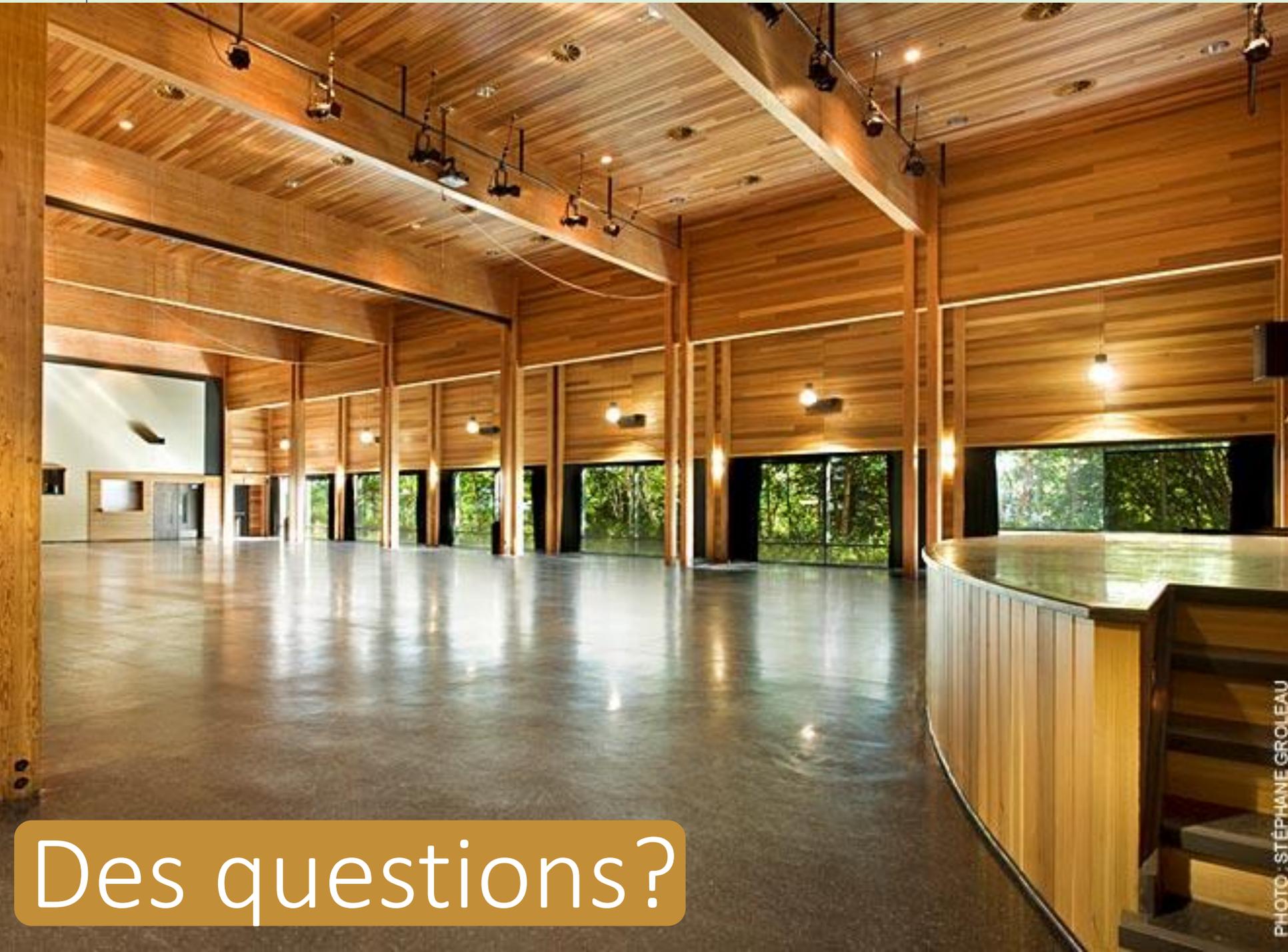
- MFFP
 - Juge et partie: Décide de la pertinence de sa planification
 - Niveau de la concertation variable selon les régions
 - Processus transparent...confiance
- Qualité de la planification
 - Pression pour satisfaire population et rendre le modèle rentable
 - Industriels: Manque de prévisibilité (horizon > 2 ans)
 - Optimisation de la planification MFFP vs Industriels
- Perte d'attachement au territoire des industriels
 - Pas sûr de retourner au même endroit
 - Réseau routier: pertinence d'investir, vision du déploiement, concertation des industriels, partage des coûts

Message à retenir

- Grand territoire forestier
- Gestion forestière évoluée avec la société
- MFFP responsable de la mise en œuvre de LADTF
 - Responsable de la planification, de la concertation et de l'harmonisation
 - Satisfaire attentes de la population
 - Rendre le modèle économique rentable
- Période d'adaptation

Documents divers...

- BFEC Bilan aménagement forestier durable 2008-2013
- BFEC Manuel de détermination des possibilités forestières
- GQ LADTF A-18.1
- MFFP Plan d'aménagement 011-51
- MFFP Portrait statistique 2016
- MFFP Rapport annuel 2015-2016
- MFFP Règlement aménagement durable des forêts
- MFFP Règlement sur les normes d'interventions
- MFFP Stratégie d'aménagement durable des forêts
- Rapport Coulombe
- Rexforet Rapport 2015-2016



Des questions?